

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

Communauté urbaine de Bordeaux - PLABO-SAS - Groupement de commandes pour la passation du marché relatif aux études de danger des ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes des communes de Bègles et de Villenave d'Ornon - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux est vulnérable au risque inondation, avec vingt communes concernées, dont quinze par le risque d'inondations fluvio-maritimes.

Dans le cadre des actions visant à assurer la sécurité des ouvrages hydrauliques, les dispositions du Code de l'environnement (articles R214-112 et R214-147) définissent les obligations du gestionnaire des digues en termes d'entretien et de surveillance de son ouvrage.

A ce titre, chaque gestionnaire doit entretenir son ouvrage, tenir à jour un dossier d'ouvrage, rédiger un rapport de surveillance et réaliser une étude de danger.

Les études de danger constituent un élément essentiel de la garantie du bon état et de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Les ouvrages de protection concernés par l'étude de danger envisagée se situent le long de la Garonne, sur les communes de Bègles et de Villenave d'Ornon.

En tant qu'entité cohérente d'un système de protection d'une zone d'expansion de crues et afin de faciliter la réalisation des études de danger concernant les ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes sur les communes de Bègles et de Villenave d'Ornon (environ 10 km), la Communauté urbaine de Bordeaux et la société PLABO-SAS, concernée par la gestion d'une partie du linéaire de digues soumis à l'étude (environ 2,4 km), envisagent de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement de commandes a pour objet d'organiser une procédure de passation d'un marché global pour le compte des membres du groupement. Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles qui sera réalisé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) sans la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Les deux parties conviennent, par la convention de groupement de commandes, de désigner la Communauté urbaine de Bordeaux comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur du marché. La société PLABO-SAS est, quant à elle, le second membre du groupement.

Le marché relatif aux études de danger concernant les ouvrages de protection contre les inondations fluvio- maritimes sur les communes de Bègles et de Villenave d'Ornon, se décompose en une tranche ferme répondant aux besoins de La Cub et une tranche conditionnelle répondant aux besoins de PLABO-SAS.

Dans le cadre de l'analyse des offres préalable à la désignation du prestataire, et en cas de désaccord sur le montant du prix du marché par les deux parties, la convention serait résiliée de plein droit.

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à assurer le paiement de la prestation liée aux études de danger et l'autre membre du groupement assurera sa participation à partir de la présentation par le coordonnateur des factures fournies par le prestataire du marché.

La présente convention est établie pour une durée ne pouvant dépasser la fin d'exécution du marché relatif à l'étude de danger concernant les ouvrages de protection contre les inondations fluvio- maritimes sur les communes de Bègles et de Villenave- d'Ornon qui ne pourra dépasser la date du 31 décembre 2013.

Ceci étant exposé , il vous est demandé , Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R214-112 et R214-147,
VU le Code des marchés publics, notamment ses articles 8 et 28.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

La nécessité d'assurer une cohérence dans l'étude du linéaire de digues à Bègles et Villenave d'Ornon afin de garantir la pérennité des digues,

DECIDE

Article 1 – La constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société PLABO-SAS, afin de réaliser les études de danger des digues fluviales de Bègles et Villenave-d'Ornon est autorisée.

Article 2 – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de groupement de commandes mise à disposition des élus et jointe à la présente délibération.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La recette correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement : chapitre 77 – compte 7718 – fonction 8310 - CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 MARS 2013

PUBLIÉ LE : 29 MARS 2013

M. MAURICE PIERRE